


- TERRE D'Émeraude Communauté -
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DÉLIBÉRATION N°018/2023

Envoyé en préfecture le 03/03/2023
Reçu en préfecture le 03/03/2023
Publié le 
ID : 039-200090579-20230301-D_2023_018-DE

SÉANCE DU 1^{er} MARS 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 116
Titulaires présents : 84
Suppléants présents : 5
Pouvoirs : 9

Date de convocation :

23/02/2023

Date d'affichage :

03/03/2023

Votants :	98	Pour :	98	Contre :	0	Abstentions :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	---------------	---

L'an deux mille vingt-trois, le premier mars, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle François TRUFFAUT de Moirans en Montagne, sous la présidence de Monsieur PROST Philippe.

Délégués titulaires présents (84) :

AYMONIER Gaëtan ; BAILLY Hervé ; BAILLY Jacques ; BAILLY Thierry ; BANDERIER Dominique ; BARIOD Denis ; BAUDIER Stéphanie ; BELLAT Stéphanie ; BENIER ROLLET Claude ; BENOIT Jérôme ; BLASER Michel ; BOISSON Jean Pierre ; BOISSON Laurence ; BONDIER Jean-Robert ; BONIN Robert ; BOURGEOIS Rachel ; BOURGEOIS Josette ; BOZON Fabienne ; BRUNET Hervé ; BUCHOT Jean-Yves ; BUNOD Remy ; CALLAND Jacques ; CAPELLI Sophie ; CAPPELLI Célestin ; CATTET Jean-Luc ; CHAMOUTON Patrick ; CHATOT Patrick ; CLOSCAVET Marie-Claire ; COLIN Gwenaël ; CORAZZINI Sylvie ; DALLOZ Jean-Charles ; DAVID Lauriane ; DEPARIS-VINCENT Christelle ; DEVAUX Catherine ; DUBOCAGE Françoise ; DUTHION Jean-Paul ; ETCHEGARAY Josiane ; FAGUET Jean-Jacques ; FAVIER Jean-Louis ; GAMBÉY Olivier ; GAUTHIER PACOUD Sandrine ; GEAY David ; GERMAIN Christophe ; GIROD Franck ; GRAS Françoise ; GUILLOT Evelyne ; HOTZ Richard ; HUGONNET Franck ; HUGUES Guy ; JACQUEMIN Pierre ; JAILLET Bernard ; LACROIX Serge ; LAVRY Dominique ; LONG Grégoire ; LUSSIANA Eddy ; MAILLARD Jean-Claude ; MARQUES Patrick ; MILLET Jacqueline ; MILLET Michel ; MOREL Denis ; MOREL-BAILLY Héléne ; NEVERS Jean-Claude ; PARIS Robert ; PERRIN Alexandre ; PIETRIGA Guy ; POURCELOT Anaïs ; PRELY Fabrice ; PROST Philippe ; RASSAU Jean-Noël ; REBREYEND COLIN Micheline ; RETORD Dominique ; REVOL Hervé ; ROUX Nathalie ; ROZEK Evelyne ; RUDE Bernard ; SCHAEFFER Catherine ; SERVIGNAT Odette ; STEYAERT Frank ; THOMAS Rémi ; TISSOT Isabelle ; VACELET Jean-Marie ; VENNÉRI PARE Sandra ; VIAL Jacques ; VUITTON Antoine.

Délégués suppléants présents (5) : GIBOZ Brigitte ; JULLEROT Pascal ; MAURON Francine ; PARTY Annick ; RIQUOIS Jean-Pierre.

Excusés ayant donné pouvoir (9) : BELPERRON Pierre-Rémy à BOZON Fabienne ; BOILLETOT Jean-Marc à DUTHION Jean-Paul ; CASSABOIS Yannick à PROST Philippe ; DUFOUR Christiane à BAILLY Hervé ; GROSIDIER Jean Charles à LONG Grégoire ; GUERIN Jean Luc à GIROD Franck ; HALBOURG Bertrand à PIETRIGA Guy ; PANISSET Marilyne à CHATOT Patrick ; PAIN Michel à BRUNET Hervé.

Excusés : CATILAZ Christophe ; DE MERONA Bernard (représenté par PARTY Annick) ; CAILLON Gérard (représenté par RIQUOIS Jean-Pierre) ; JOURNEAUX Cyrille ; LANCELOT Catherine (représentée par GIBOZ Brigitte) ; LARUADE Laurent (représenté par JULLEROT Pascal) ; RAVIER Pascal (représenté par MAURON Francine) ; REYDELLET DELORME Emmanuelle ; VILLESSECHE Anne.

Absents : ANDREY Patrick ; ARTIGUES Damien ; BIN Richard ; BRIDE Frédéric ; CIOE Bruno ; DUFOUR Anne ; DUMONT GIRARD Philippe ; FATON Patrice ; GROS-FUAND Florence ; LAMARD Philippe ; MOREL Alain ; MORISSEAU Gilles ; PAGET Jean-Marie ; PIERREL Stéphane.

Secrétaire de séance : GIROD Franck.

Objet : OFFICE DE TOURISME – Demande de classement en catégorie I

Rapporteur : STEYAERT Frank

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Dans le cadre de la Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015, Terre d'Émeraude Communauté, exerce une compétence obligatoire en matière de « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » (cf. ses articles 64 et 66), depuis le 1^{er} janvier 2017.

Terre d'Émeraude Communauté a souhaité se doter d'une structure organisant le Tourisme. Une Société Publique Locale (SPL) de développement touristique TERRE D'EMERAUDE TOURISME a donc été créée par délibération en date du 16 décembre 2021. Ainsi depuis le 1^{er} janvier 2022, Terre d'Émeraude Tourisme a en charge, entre autres missions, la gestion de l'Office de tourisme intercommunal.

L'accueil, l'information, la promotion touristique, la production et la commercialisation de produits et de prestations touristiques, l'animation et la fédération des acteurs touristiques et institutionnels constituent les missions principales de l'office de tourisme.

Conformément à l'arrêté du 16 avril 2019 sur les critères de classement des offices de tourisme, et en application de l'article D. 133-24 du Code du tourisme sur la procédure à suivre, les offices de tourisme peuvent être classés par catégorie I et II suivant le niveau des aménagements et services garantis au public en fonction de critères fixés par la réglementation en question.

Terre d'Émeraude Communauté a délibéré le 9 mars 2022 (Délibération n°026/2022) afin de solliciter le classement en catégorie II de l'Office de Tourisme Terre d'Émeraude Tourisme ; classement que ce dernier a obtenu par arrêté préfectoral le 22 Août 2022. En parallèle, Terre d'Émeraude Tourisme s'est engagée dans la démarche Qualité Tourisme, label indispensable pour prétendre au classement en catégorie I de l'Office de Tourisme et ainsi permettre à la commune de Clairvaux-les-lacs de maintenir son classement en station classée de tourisme.

Le dossier de classement en catégorie I de l'Office de Tourisme doit être accompagné d'une délibération de Terre d'Émeraude Communauté sollicitant ce classement auprès de Monsieur le Préfet du Jura.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 21 février 2023 a émis un avis favorable,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

DÉCIDE

DE SOLLICITER auprès de Monsieur le Préfet du Jura le classement de l'Office de Tourisme intercommunal Terre d'Émeraude Tourisme en catégorie I.

Envoyé en préfecture le 03/03/2023

Reçu en préfecture le 03/03/2023

Publié le

ID : 039-200090579-20230301-D_2023_018-DE



DE CHARGER Monsieur le Président de signer tous les documents relatifs à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les
membres présents.

Pour extrait conforme,


Le Président

